



MINISTRE
DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

Le Ministre

POLYNESIE FRANÇAISE

N° 29 3 /MSP

Papeete, le

26 FEV. 2020

NOTE D'INFORMATION

Objet : Evolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid 19 (coronavirus) en Polynésie française.

Compte tenu de l'évolution épidémiologique mondiale du Covid 19 (coronavirus), et dans le prolongement des mesures mises en place le 28 janvier et les 7, 19 et 20 février afin d'éviter l'introduction du coronavirus en Polynésie française, le gouvernement du pays a décidé d'adapter les mesures relatives à l'attestation médicale.

Suite à la note d'information du 7 février 2020, les voyageurs de toute nationalité, ayant séjourné depuis le 1^{er} janvier 2020 dans un des quinze pays d'Asie recensant des cas de Covid 19 devaient obligatoirement présenter une attestation médicale datant de moins de 5 jours, certifiant l'état de santé du voyageur, avant leur embarquement pour la Polynésie française, quelque soit leur port d'embarquement.

A compter de ce jour, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus du voyageur, datant de moins de 5 jours, devra être présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française par tout voyageur ayant séjourné dans une **zone à risque** dans les 30 jours précédant le voyage.

La liste des zones à risques, élargie aux régions autres que l'Asie notamment l'Europe, est disponible sur le site internet de la direction de la santé et est actualisée en fonction de l'évolution épidémiologique du virus.

<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/>

Sur cette page internet dédiée, sont également disponibles les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs.

A ce jour, il n'y a aucune introduction de Covid 19 (coronavirus) en Polynésie française.



Jacques RAYNAL